



APPEL A PROJETS 2016

Contrat de ville du Grand Périgueux



Date limite de dépôt des projets : 15 décembre 2015

Le présent appel à projets est relatif au soutien des actions à destination des habitants des quartiers politique de la ville. Il concerne le soutien du CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires), intervenant pour le compte de l'Etat, et celui des collectivités figurant en annexe au titre de leurs crédits spécifiques « politique de la ville ». Il ne dispense pas de la présentation de demandes parallèles aux autres financeurs potentiels suivant les modalités propres à chacun.

Le contrat de ville du Grand Périgueux a été signé le 29 juin 2015.

Pour l'année 2016, la formule de l'appel à projet a été maintenue et les modalités de réponses - territoires (I), thématiques d'action (II), critères d'éligibilité (III) - sont précisées ci-après.

I) Les territoires :

Le décret du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires et délimite leurs périmètres. Ils sont consultables sur le site www.ville.gouv.fr et sur le Géoportail www.geoportail.gouv.fr.

Les quartiers prioritaires de l'agglomération sont :

- La Boucle de l'Isle
- Chamiers

Les publics cibles sont les habitants de ces quartiers prioritaires, y compris pour les actions se déroulant hors quartier, en particulier « vécu ». Une attention particulière pourra également être portée au public des territoires de veille, dans le cadre d'actions transversales touchant prioritairement les publics cibles.

II) Les thématiques :

Le présent appel à projets prendra pour référence les orientations stratégiques arrêtées dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 (Cf. adresses sites en **PJ 1**).

III) Les critères d'éligibilité :

Seront privilégiés les projets réunissant plusieurs des critères suivants :

- être innovants, expérimentaux, structurants ou transversaux ;
- faire appel à des cofinancements de droit commun, les crédits spécifiques de la politique de la ville n'intervenant qu'en dernier ressort. Pour cela, les associations devront solliciter les différents partenaires avant le dépôt officiel des dossiers auprès de l'Etat ;
- prévoir des critères d'évaluation détaillés. Devront notamment apparaître : les bénéficiaires (nombre d'habitants des quartiers prioritaires et hors quartiers prioritaires - dont quartier de veille - concernés par l'action, pourcentage homme-femme), des objectifs détaillés et quantifiables pour une évaluation objective, les moyens détaillés (humains, financiers et techniques).
- favoriser le développement du partenariat associatif ;
- favoriser l'individualisation des parcours des habitants des quartiers prioritaires ;
- favoriser la mise en œuvre des projets par les habitants eux-mêmes (conception, réalisation, évaluation et valorisation).

Feront l'objet d'un rejet d'office :

- les dossiers ne relevant pas des quartiers prioritaires ou ne se réalisant pas suffisamment au bénéfice de leurs habitants ;
- les dossiers transmis au service de la DDCSPP après la date de clôture de l'appel à projet ;
- l'absence de bilan intermédiaire pour la reconduction d'une action.

IV) Comment déposer sa demande ?

La demande pourra se faire en 3 temps :

- un envoi numérique du dossier CERFA N°12156*03 (formulaire unique de demande de subvention) à tous les financeurs (1) ;
- une saisie en ligne sur l'Extranet du CGET (2) ;
- un envoi des pages signées du document (3) aux services « politique de la ville » de :
 - la DDCSPP,
 - la ou les commune(s) concernée(s),
 - le Grand Périgueux,
 - le Conseil départemental de la Dordogne.

En tout état de cause, un **dossier CERFA** devra être présenté pour chaque projet (avant le 15/12/2015) et devra obligatoirement être saisi sur l'Extranet du CGET pour pouvoir bénéficier des subventions de l'Etat.

1) Un dossier CERFA - formulaire unique de demande de subvention - actualisé

Les organismes souhaitant proposer un projet dans le cadre de la programmation 2016 de l'agglomération du Grand Périgueux pourront, dans un premier temps, retourner le dossier CERFA actualisé par voie électronique (Cf. **PJ 4**). Il conviendra de déposer un seul dossier par organisme, dans lequel pourront être intégrés plusieurs projets (en cliquant sur le bouton « projet supplémentaire » en haut de la page 5 ou de la page 9). Il conviendra également de retourner une fiche-bilan intermédiaire pour toute demande relative à un renouvellement d'action (Cf. **PJ 5**). Afin de préciser davantage le projet, une fiche-action est éventuellement à disposition (Cf. **PJ 6**).

2) Une saisie en ligne du dossier sur l'Extranet du CGET :

Les porteurs de projet devront obligatoirement saisir en ligne, pour chaque action envisagée sur un quartier prioritaire, un dossier dématérialisé de demande de subvention selon la procédure décrite dans le guide de l'utilisateur CGET joint au présent appel à projets (Cf. **PJ 2 et PJ 3**).

Pour les structures qui demanderaient une subvention au CGET pour la première fois, la procédure d'enregistrement peut être longue. Veillez donc à vous enregistrer au plus tôt auprès du service politique de la ville de la DDCSPP (selon la procédure décrite dans le guide de l'utilisateur CGET).

3) La transmission du dossier aux partenaires :

Les porteurs de projet devront transmettre les pages signées du document par courrier, le reste des documents pouvant faire l'objet d'un envoi numérisé aux référents « politique de la ville » de la DDCSPP, du Grand Périgueux, du Conseil départemental et de la ou des commune(s) concernée(s) par l'action (Cf. **Coordonnées en annexe**).

Les signatures des documents (attestation, déclaration sur l'honneur ou bilan éventuel) générés après saisie sur l'Extranet du CGET, sont obligatoires. Leurs absences rendraient la demande inéligible.

La date d'envoi par mail du dossier complet signé (prévisionnel et bilan éventuel) à la DDCSPP fera foi quant à la date de dépôt dont **la clôture est fixée au 15 décembre 2015**.

Cette transmission aux services « politique de la ville » ne dispense pas de demandes aux autres financeurs potentiels de droit commun, suivant les modalités propres à chacun.

4) Une instruction conjointe de chaque dossier par les différents partenaires

Pour les crédits d'Etat, les décisions d'accord et de refus seront prises par le délégué départemental du CGET en concertation avec les collectivités territoriales et notifiées par le service « politique de la ville » de la DDCSPP à chaque structure.

Cette décision de l'Etat ne préjuge en rien du positionnement des villes, de l'intercommunalité, du Département et des autres partenaires sur leurs sollicitations propres. Ceux-ci officialiseront leur soutien éventuel au sein de leurs instances légales et notifieront leurs décisions par courriers distincts.

NB :

La thématique « *prévention de la délinquance* » relevant du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance dont une partie ira aux territoires « politique de la ville », fera l'objet d'un appel à projet particulier qui sera lancé par les services du cabinet du Préfet.

V) Pièces jointes et références :

- **PJ 1** : contrat de ville (voir sites : <http://www.agglo-perigueux.fr/Habiter-se-deplacer-agir-pour-l-environnement/La-Politique-de-la-Ville-et-la-Sante/Les-projets-en-cours/La-reforme-de-la-politique-de-la-ville> et <http://www.dordogne.gouv.fr/Actualites/Politique-de-la-ville-Signature-des-contrats-de-ville-2015-2020>)
- **PJ 2** : guide de l'utilisateur de l'Extranet CGET « saisie en ligne des dossiers de demande de subventions »,
- **PJ 3** : guide de l'utilisateur de l'Extranet CGET « gestion de la saisie du bilan d'action et de la fiche indicateur »,
- **PJ 4** : dossier CERFA (<http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>)
- **PJ 5** : fiche-bilan intermédiaire
- **PJ 6** : fiche-action

<http://www.agglo-perigueux.fr/Habiter-se-deplacer-agir-pour-l-environnement/La-Politique-de-la-Ville-et-la-Sante/Les-dispositifs-de-la-politique-de-la-ville>

Annexe :

Coordonnées des personnes en charge du conseil et de l'instruction des demandes

Etat / CGET

DDCSPP	Eric SALINIER Responsable de l'Unité Politique de la Ville Cité administrative 24024 PERIGUEUX 05.53.03.66.30	ddcspp-pol-ville@dordogne.gouv.fr
	Alain LE MONNIER 05.53.03.66.34	
	Françoise LAJOINIE 05.53.03.66.33	
Collectivités		
Communauté d'agglomération « Le Grand Périgueux »	Hélène LASCOMBE Le Grand Périgueux 1, Bd Lakanal 24000 PERIGUEUX 05.53.35.86.60	h.lascombe@agglo-perigueux.fr
Ville de Périgueux	Marie LOUBIAT Mairie de Périgueux 24000 PERIGUEUX 05.53.02.82.00	marie.loubiat@perigueux.fr
Ville de Coulounieix- Chamiers	Ahdidja BONNEFOND Mairie de Coulounieix-Chamiers 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER 05.53.35.57.50	a.bonnefond@coulounieix-chamiers.fr
Ville de Boulazac	Corinne VIALLE Mairie de Boulazac 24750 BOULAZAC 05.53.35.59.59	secretariat.dgs@ville-boulazac.fr
Conseil Départemental de la Dordogne	Anne-Marie DE MARCO Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention Cité administrative 24000 PERIGUEUX 05 53 02 27 09	am.demarco@dordogne.fr